

Licence d'utilisation du Modèle économique « Banamarge »

NB ! l'outil ne pourra être remis à l'Utilisateur qu'après signature de cette licence

Article préliminaire Définitions

outil signifie le modèle économique « Banamarge » fourni avec ce contrat et incluant :

- L'*outil* BANAMARGE (tableur excel) ;
- les données du CIRAD et/ou de l'INRA ;
- la présentation de ces données ;
- la documentation associée (fichiers explicatifs ou tout autre document écrit) ;
- toutes mises à jours, versions modifiées, ajouts, copies.

Utilisation signifie l'accès à l'*outil*, son installation, son exécution, sa copie ou tout autre avantage résultant de l'*utilisation* de ses fonctions.

Utilisateur signifie le signataire de la présente licence qui est un organisme public ou privé et désigné ci-après par «*le Bénéficiaire* » (pouvant être le personnel permanent ou temporaire de l'organisme).

Domaine de la licence signifie toute utilisation à des fins de prestations de conseils et/ou d'enseignement auprès de tiers.

Toute utilisation de l'*outil* à des fins de conseils auprès de tiers ne pourra avoir lieu qu'après signature par ledit tiers de la présente licence.

Est exclue du *Domaine de la* présente licence toute utilisation à des fins purement commerciales, tel qu' une prestation de conseil à titre onéreux basée uniquement sur des résultats obtenus avec l'*outil*, la vente de l'*outil* ou d'informations, données, bases de données ou n'importe quel produit commercial.

Article 1 Contexte - Objet

1.1. Le CIRAD a développé, en collaboration avec l'INRA, BANAMARGE, un simulateur des itinéraires techniques de banane d'exportation. Il s'agit d'un outil de calcul des coûts de production, des marges et des temps de travaux afférents à différents itinéraires techniques; outil

d'aide à la décision destiné aux professionnels et autres décideurs.

L'INRA est responsable du transfert, de la maintenance et du développement de l'*outil*.

1.2. L'objectif de la présente licence est de prévoir les conditions dans lesquelles l'INRA autorise le *Bénéficiaire* à utiliser et modifier l'*outil*.

Article 2 Droits de Propriété Intellectuelle

2.1 L'*outil* ainsi que toute copie de celui-ci sont la propriété intellectuelle de l'INRA et du CIRAD. La structure, l'organisation et les données constituent des informations confidentielles que *le Bénéficiaire* n'est pas autorisé à utiliser ou à divulguer, sauf aux fins mentionnées dans le présent contrat.

Article 3 Licence de l'outil

3.1 Par les présentes, une licence non exclusive gratuite et mondiale d'*utilisation* de l'*outil* est concédée au *Bénéficiaire* aux fins décrites ci-dessous, dans le *domaine de la licence*.

3.2 Le *bénéficiaire* est autorisé à installer, exécuter l'*outil* sur tous les ordinateurs situés dans ses locaux. Le *bénéficiaire* est autorisé à rendre accessible l'*outil* sur un serveur uniquement à son personnel permanent ou temporaire qui sera dûment informé de l'existence de cette licence.

3.3 Le *bénéficiaire* est autorisé à distribuer, céder, transférer, sous licencier l'*outil* mais uniquement à des conditions identiques à celles qui lui sont consenties dans le présent contrat, moyennant l'information de l'INRA sur la personne du cessionnaire.

3.4 Le *bénéficiaire* peut personnaliser l'installation de l'*outil* ou étendre ses fonctions. De même, *il* peut traduire, adapter, arranger, modifier l'*outil* lorsque ces actes sont nécessaires pour permettre

l'utilisation de *l'outil* conformément au présent contrat.

3.5 *Le bénéficiaire* est autorisé à produire des nouvelles fonctions, des modules complémentaires à *l'outil*, améliorer ou adapter *l'outil* à condition toutefois que *l'utilisation* qui sera faite de ces fonctions modules, versions complémentaires, améliorations, ajouts ou mises à jour soit conforme à la présente licence et dans le strict *domaine de la licence*.

3.6 *Le bénéficiaire* s'engage à communiquer les améliorations, nouvelles fonctions et modules évoqués en 3.4 et 3.5 à l'INRA et à autoriser l'INRA à les utiliser pour ses besoins propres.

En cas de divulgation ou transfert à des tiers de ces améliorations, nouvelles fonctions ou modules *le bénéficiaire* s'engage à garantir et couvrir l'INRA contre toute responsabilité en cas de procès ou d'action intentée par un tiers.

Article 4 Publications

Le bénéficiaire accepte de mentionner par une citation appropriée dans tout rapport public ou publication des résultats obtenus à partir de *l'outil* que ces résultats ont été obtenus en utilisant *l'outil* créé par l'INRA et le CIRAD.

Article 5 Garantie

- a) *Le Bénéficiaire* reconnaît que l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques ne permet pas de tester et de vérifier toutes les utilisations de *l'outil*, ni de détecter l'existence d'éventuels défauts. *Le Bénéficiaire* reconnaît que le changement, *l'utilisation*, la modification, le développement et la reproduction de *l'outil* sont réservés à des utilisateurs avertis et comportent des risques. *Le Bénéficiaire* est responsable du contrôle par tous moyens de l'adéquation de *l'outil* à ses besoins, du contrôle de son fonctionnement, de son *utilisation* dans des conditions qui ne causent pas de dommages aux personnes et aux biens.
- b) *L'outil* est fourni « en l'état » sans aucune autre garantie que celle de l'existence de

l'outil, tant expresse que tacite, ceci incluant toute exclusion de garantie quant à un titre (de propriété, d'exploitation), l'absence de contrefaçon, la qualité marchande, le caractère sécurisé, innovant ou pertinent de *l'outil*, l'absence d'erreur, la compatibilité avec l'équipement du *bénéficiaire*.

Article 6 Exclusions de responsabilité

- a) INRA ne peut être tenu pour responsable envers quiconque :
 - i) de tout dommage dû à l'inexécution totale ou partielle des obligations du *Bénéficiaire* ;
 - ii) de tout dommage direct ou indirect découlant de *l'utilisation* ou des performances de *l'outil* subis par l'utilisateur final lorsqu'il s'agit d'un professionnel utilisant *l'outil* à des fins professionnelles
 - iii) de tout dommage indirect découlant de *l'Utilisation* ou des performances de *l'outil*

b) Les parties conviennent expressément que tout préjudice ou toute action dirigée contre *Le Bénéficiaire* par un tiers constitue un dommage indirect et ne saurait ouvrir droit à réparation par l'INRA.

Article 7 Entrée en vigueur et fin du contrat

La présente licence entrera en vigueur à la date de sa signature par le *bénéficiaire*.

En cas de manquement du *bénéficiaire* à l'une des dispositions du présent contrat, la licence sera résiliée automatiquement. En cas de résiliation, *le bénéficiaire* devra immédiatement détruire *l'outil* ainsi que toute copie, adaptation, amélioration.

Article 8 Correspondances

Le Bénéficiaire adressera toutes correspondances nécessaires pour l'application du présent contrat à :

INRA CRAG - UR-APC

François Causeret

Domaine Duclos – Prise d'Eau

97170 Petit-Bourg

L'interlocuteur de l'INRA chez le *Bénéficiaire* sera :

Article 9 Loi applicable

Le présent contrat ainsi que tout litige naissant de l'exécution ou de l'interprétation de la licence seront soumis à la loi française.

Article 10 Contestations

Les parties s'engagent à résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Paris seront compétents.

Fait à _____ le _____

Pour *Le Bénéficiaire*

Nom (+ cachet) de l'organisme

Nom et qualité du signataire